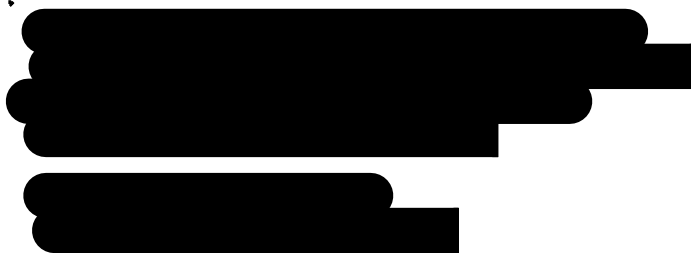


10-01-1995



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

26.122A/II/PN



Monsieur l'Administrateur général,

En sa séance du 22 décembre 1994, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte dirigée contre votre institution en raison de l'emploi d'enveloppes bilingues.

Il apparaît de la pièce jointe à la plainte que le fait incriminé est exact.

La C.P.C.L. constate que l'Office national d'Allocations familiales pour Travailleurs salariés est un service décentralisé de l'Etat qui, mutadis mutandis, est soumis aux dispositions des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.) concernant les services centraux (l'article 44 des L.L.C. renvoie à l'application des articles 39 à 43 de ces mêmes lois), à l'exception de celles de l'article 43, § 6.

Selon la jurisprudence constante de la C.P.C.L., l'enveloppe fait partie intégrante de la correspondance et l'en-tête et les autres mentions figurant sur cette enveloppe doivent être rédigés dans la même langue que celle de la correspondance (cfr. e.a. avis 13.177 du 22.10.1981, 17.128 du 20.06.1985, 19.234 du 28.10.1988 et 20.102 du 14.07.1988).

La correspondance d'un service central avec un particulier doit être considérée comme un rapport avec les particuliers dans le sens des L.L.C. (cfr. e.a. avis 20.140 du 27.10.1988 et 24.033 du 09.07.1993).

Conformément à l'article 41, § 1, des L.L.C., les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues (le français, le néerlandais ou l'allemand) dont ces particuliers ont fait usage. La lettre ayant été rédigée en néerlandais, l'enveloppe devait également être rédigée dans cette langue.

Par conséquent, la C.P.C.L. estime que la plainte est recevable et fondée. La correspondance avec les particuliers doit intégralement être rédigée dans leur langue.

Copie de la présente sera adressée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

